



## CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2022

### Procès-Verbal

Le **quatorze novembre deux mille vingt-deux**, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de **Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire.**

Sont présents : Thierry de VILLOUTREYS, Jean-Paul BEAUMONT, Marie-Claire MARION, Jean-François HALLIER, Francette GRIFFON, Anthony GUILLEMIN, Françoise AUBIER, Antoine BÉGUIN, Cyril PERPEROT, Malika FOUQUET, Dimitri THOMAS, Aude CREN, Alban FLORO, Virginie MORIN, Dominique CHEVRIER, Geneviève BOURNEUF, Raymonde FOUQUET, Olivier CAILLEAU, Pierrette ROCHER, Célia GAZON, Stéphane BONNIN,

Absent : Néant  
Excusés : Pierrette BERTEAU et David RIGAUD,  
Pouvoirs : Pierrette BERTEAU à Françoise AUBIER  
David RIGAUD à Olivier CAILLEAU

Date de la convocation : 9 novembre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Conseillers présents : 21  
Conseillers votants : 23  
Secrétaire de séance : Geneviève BOURNEUF  
Date de publication : 5 décembre 2022  
Heure début de réunion : 20h

\*\*\*\*\*

Approbation du Procès-Verbal du 10 octobre 2022.

## 1. ADRESSAGE Numérotation des voies

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul BEAUMONT.

Il expose les projets proposés par Madame GUALLOUEDEC, Responsable de l'Organisation à la Poste.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la

localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

*Antoine BÉGUIN souhaite connaître la démarche d'information auprès du public. La Poste fera une réunion publique début 2023, avec distribution des numéros en même temps.*

*Anthony GUILLEMIN demande si les plaques ont été commandées. Il aimerait que le délai de commande soit revu avec un délai plus long dans l'éventualité d'une modification des visuels de communication. Le délai ne peut malheureusement pas être revu puisque les délais de réception sont déjà très longs et qu'il faut passer commande avant fin 2022 pour éviter la hausse prévisible des tarifs en 2023.*

*Marie-Claire MARION demande si La Poste fera payer les changements d'adresse. Dans d'autres communes, La Poste n'a pas fait payer les changements d'adresse.*

*Plusieurs élus demandent à ce que le nom « La Cour des Miracles » soit modifié. Marie-Claire MARION propose « La Cour des Vallées ». Le nécessaire sera revu avec La Poste. Il est demandé de vérifier la bonne dénomination « Route du Moulin de Prignes » ou « Route des Moulins de Prignes ».*

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la numérotation des lieux dits proposée par La Poste, conformément au fichier en annexe,
- **DECIDE** la validation dans son ensemble du projet d'adressage transmis par les services de La Poste,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents à intervenir à cet effet.

## **2. AFFAIRES SCOLAIRES Convention AMUSIL**

Monsieur le Maire donne la parole à Francette GRIFFON. Celle-ci rappelle les conventions que la commune passe avec Amusil et l'éducation nationale dans le cadre des interventions musicales en milieu scolaire.

Francette GRIFFON présente les 2 conventions et l'avenant à la convention signé le 27 décembre 2021.

La 1<sup>ère</sup> est passée entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, la Commune et l'Association Musicale du Loir. Elle s'inscrit dans le cadre des activités sur temps scolaires prises conjointement avec les enseignants dans le domaine de l'Education Musicale. Elle est nécessaire à toute mise en œuvre d'un intervenant dans les disciplines susnommées que l'intervenant soit rémunéré ou non. Dans le cas d'un bénévolat d'initiative individuelle, la convention est passée avec le bénévole.

Il s'agit des élèves de PS, MS, GS de l'école Les Petits Queniaux. L'intervenant viendra 10 fois soit 54 heures entre la période du 21/10/2022 et celle du 13/01/2023. La convention a une durée d'une année, un avenant pourrait intervenir en cours d'année scolaire pour déclencher de nouvelles interventions.

La 2<sup>ème</sup> convention est passée entre l'association AMUSIL et la Commune. L'association

s'engage à employer pour l'année scolaire 2022-2023 un personnel diplômé DUMI Diplôme universitaire de musicien intervenant ou reconnu apte après inspection et à le mettre à disposition de l'école primaire et de l'école maternelle de Seiches, dans le cadre d'interventions musicales en milieu scolaire pour une durée d'un an et un total de :

- 250 heures pour l'intervenante à l'école élémentaire du 13/09/2022 au 30/06/2023 (10 classes x 45 minutes par semaine x 32 semaines soit 240 h + 1h de réunion par classe annuelle soit 10h, soit un total de 250 h x 38 € = 9 500 €)
- Intervention à l'école maternelle à raison de 5 classes x 10 interventions (ainsi que les réunions) pour un total de 2 460 €
- 10h de frais administratif x 38 € = 380 €.

La Commune prendra en charge 12 340 € avec un premier versement de 75 % en début d'année scolaire. Le solde sera versé en fin d'année scolaire en fonction des heures réellement faites.

L'avenant à la convention signée le 27 décembre 2021 évoque le remboursement de 10h non effectuées sur l'année scolaire 2021-2022 à hauteur de 36€/h soit un total de 360 €.

*Antoine BÉGUIN demande s'il y a eu une augmentation du coût depuis l'année dernière. Francette GRIFFON explique le coût horaire est passé de 36 à 38 €.*

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **VALIDE les conventions,**
- **VALIDE l'avenant à la convention du 27 décembre 2021,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

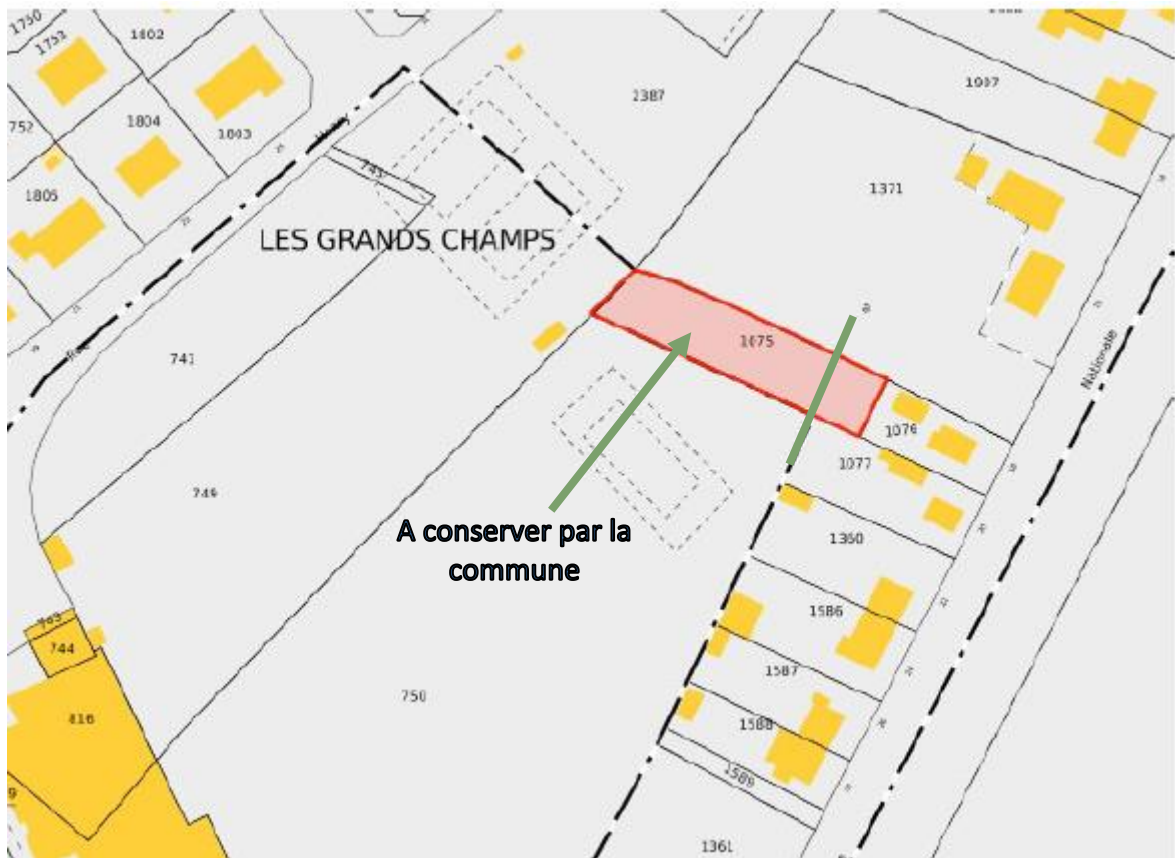
### **3. ALIÉNATION Vente 18 Rue Nationale**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM-12092022-2 du 12 septembre 2022 actant l'achat des parcelles au 18 Rue Nationale en utilisant son droit de préemption. Il rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une salle de raquettes, à l'emplacement des terrains de tennis extérieurs. La commune a utilisé son droit de préempter lors de la mise en vente des parcelles B1075 et B1076 au 18 Rue Nationale. En effet, le fond de parcelle est intéressant pour le projet en référence.

La vente portant sur l'intégralité des parcelles B 1075 et B 1076 a été signée. La commune revend donc à l'acquéreur initial avec frais de division et de bornage à sa charge :

- La parcelle B1076 en totalité,
- Une partie de la parcelle B1075p pour 167 m<sup>2</sup> sur la base de 10 € / m<sup>2</sup>,
- Soit un total de 137 000 € net vendeur.

La commune a reçu l'avis des domaines et est en attente du plan de division et de bornage définitif (le bornage a eu lieu le 8 novembre 2022). Les superficies seront affinées en fonction. Le prix de vente restera inchangé.



*Stéphane BONNIN demande si la végétation du milieu de la parcelle B1075 n'arrivera pas en limite de future nouvelle propriété. Jean-Paul BEAUMONT explique que cette végétation est surtout faite de ronces et ne posera pas de problème.*

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **ACTE** la vente de la parcelle B1076 en totalité et de la parcelle B1075p pour partie pour un prix total de 137 000 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de des adjoints à signer l'acte authentique de vente.

#### **4. CABINET MÉDICAL Convention d'occupation précaire en attendant la signature définitive de l'acte authentique**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR est propriétaire d'un immeuble sis 7 Rue Hubert et Charlotte NEVEUX 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, cadastré AC532 lequel immeuble fait partie du domaine public de la ville.

Par acte du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la commune de Seiches sur le Loir a signé avec la SCI CHALAHUB un compromis de vente. L'acte comprend une condition suspensive particulière de réalisation par la commune de travaux annexés à l'acte. La condition doit être levée au plus tard le 15 décembre 2022 avec une réalisation partielle des travaux.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, compte tenu de l'avancée des travaux, compte tenu de l'obligation pour la SCI CHALAHUB d'ouvrir le cabinet avant le 31 décembre et d'avoir une adresse officielle dès le 1<sup>er</sup> décembre 2022, il est proposé que la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR consente à la SCI CHALAHUB une convention d'occupation précaire des locaux à usage de cabinet médical.

Il expose les termes de la convention. Elle prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour se terminer le 28 février 2023. L'acte authentique de vente du cabinet médical de la commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR vers la SCI CHALAHUB actera la fin anticipée de la convention d'occupation précaire.

La SCI CHALAHUB est expressément informée de l'impossibilité d'exercer une activité dans le local avant le 15 décembre 2022. L'accès au local entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 15 décembre 2022 est conditionné à l'autorisation expresse de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR compte tenu des travaux en cours.

La SCI CHALAHUB est autorisée à utiliser la présente convention afin qu'elle puisse effectuer les formalités administratives et bancaires inhérentes à son activité.

A partir du 15 décembre 2022 et jusqu'à la fin de la présente convention, la SCI CHALAHUB devra faciliter l'accès aux locaux pour la réalisation des travaux de finition. Elle s'engage à conserver les lieux dans un bon état d'entretien.

Conformément aux conditions mentionnées dans le compromis de vente, la mise à disposition du local intervient à titre gratuit.

Restent à la charge de la SCI CHALAHUB, les coûts liés à la gestion du cabinet médical, à savoir :

- L'entretien et le renouvellement du matériel,

- Les charges de téléphone, internet,
  - Les réparations locatives et d'entretien du local,
- de telle sorte que la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR ne soit jamais ni inquiétée ni recherchée à ce sujet et que les biens et le local soient vendus en bon état en fin de contrat.

*A une question d'Olivier CAILLEAU sur la prise en charge des coûts d'électricité et d'eau, Monsieur le Maire a répondu que le plus simple sera de relever les compteurs lors de la signature de l'acte définitif en janvier, et que la commune prenne ces coûts en charge jusqu'à cette date.*

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **VALIDE la convention,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

## **5. CCAS Désignation des membres du conseil d'administration**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération 090620-10 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a proclamé les membres élus du Conseil d'administration du CCAS. Anthony GUILLEMIN a démissionné de ses fonctions, pour convenance personnelle.

Considérant que le membre suivant de la liste est proclamé en lieu et place du démissionnaire,

Considérant que la liste ne contenant que 4 membres,

Considérant qu'il n'existait pas d'autre liste,

Considérant qu'il convient de reprendre la procédure initiale dans ce cas,

Monsieur le Maire expose, qu'en application des articles R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire explique que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal fixe à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Madame MARION Marie-Claire, Madame BERTEAU Pierrette, Madame BOURNEUF Geneviève, Madame FOUQUET Malika et Madame GAZON Célia ont déposé une liste dans l'ordre susnommé.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, PROCLAME MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

- **MARION Marie-Claire**
- **BERTEAU Pierrette**
- **BOURNEUF Geneviève**
- **FOUQUET Malika**

**PROCLAME SUR LA LISTE D'ATTENTE EN TANT QUE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

- **GAZON Célia**

**ET SUPPRIME LA COMMISSION ACTION SOCIALE.**

## **6. CONTOURNEMENT NORD Achat de parcelles**

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul BEAUMONT qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour mener à bien le projet de contournement nord de la commune, il convient d'acquérir des parcelles afin de garantir la maîtrise foncière nécessaire à cette opération.

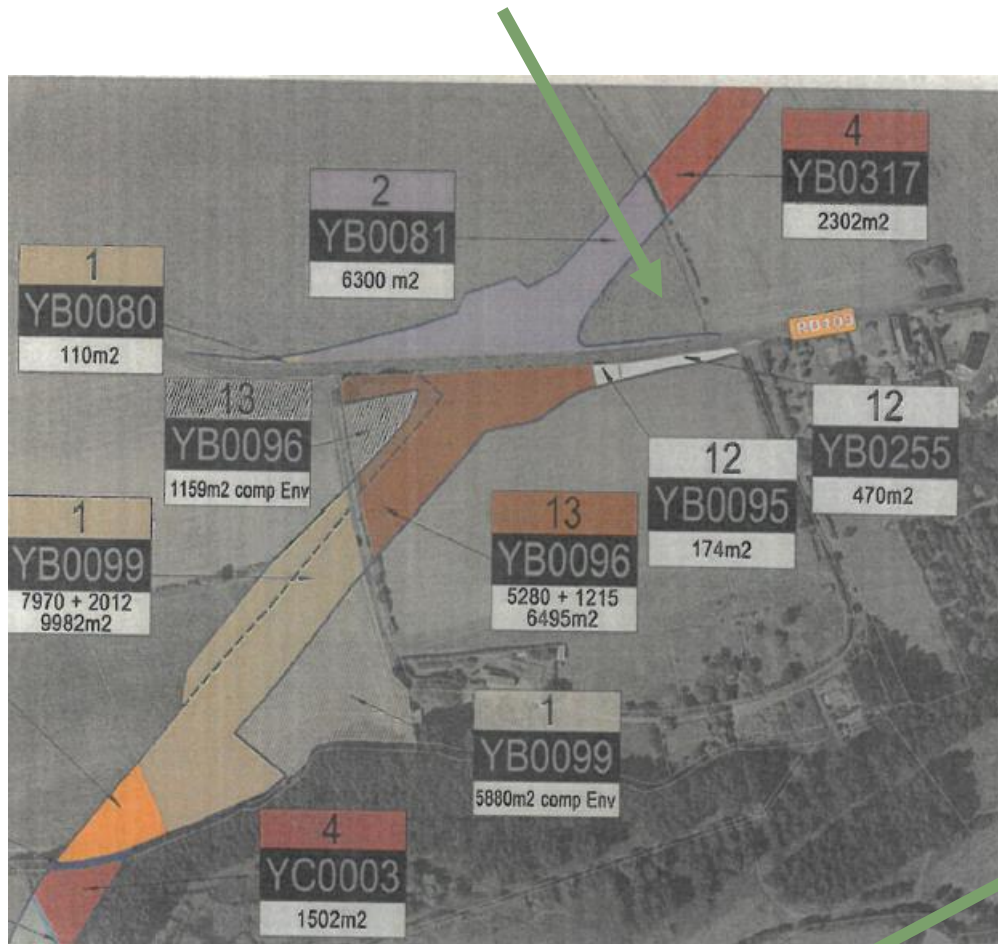
La prise en charge de l'acquisition du foncier se répartira entre le département (50 %), la CC-ALS (45 %) et la commune (5 %).

Par convention cadre n° C 49 19 0010 00, la Safer des Pays de la Loire a été missionnée pour effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de parcelles.

La parcelle concernée par la présente délibération est la suivante :

- Parcelle YB0187p (1ha 28a 00ca à parfaire suite à document d'arpentage) – Propriétaire Indivision POUPIN – Prix de vente fixé à 5 376 € (soit 0.42 €/m<sup>2</sup>),
- Indemnité de remploi, parcelle exploitée par Monsieur Thierry ALBERT : YB0187p = non-chiffrée à ce jour, une délibération sera prise ultérieurement.

Les frais d'actes seront supportés par les acquéreurs.



*Antoine BÉGUIN demande s'il est bien normal de parler d'indemnité de remploi et non pas d'indemnité d'éviction. Il s'agit bien dans ce cas d'une indemnité de remploi.*

*Olivier CAILLEAU intervient pour préciser que l'indemnité d'éviction existait depuis*



*longtemps et servait à indemniser l'agriculteur que l'on privait d'un droit à produire et qu'elle était calculée forfaitairement en fonction de la production en place sur la parcelle. L'indemnité de réemploi est, elle, plus récente et consiste à permettre en partie à un agriculteur, s'il le souhaite, de pouvoir louer ou acheter d'autres parcelles pour compenser en surfaces la perte initiale. Cette indemnité fut utilisée tout dernièrement dans les achats réalisés pour la polarité aurore seiches et la ZA Sud Suzerolle*

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **CONVIENT** que les indemnités de remploi feront l'objet d'une nouvelle délibération, une fois ceux-ci convenus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les conventions de vente et les conventions d'indemnisation entre la Commune et l'Indivision **POUPIN** d'une part,
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs (le Département pour 50 %, la CC-ALS pour 45 % et la Commune pour 5 %),
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision utile à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte authentique de vente,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2022.

## **7. ENEDIS Convention de servitude ZV5 Port Pinois**

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne haute tension a été enterrée au premier semestre entre MONTREUIL-SUR-LOIR et LÉZIGNÉ pour renvoyer la production électrique de la centrale solaire de LÉZIGNÉ vers le poste de transformateur de MONTREUIL-SUR-LOIR, en passant sur la commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR. Cette ligne traverse le Loir au lieu-dit Port Pinois à Matheflon et longe la route en direction de LÉZIGNÉ.

Il convient donc de créer une servitude de passage entre Enedis et la Commune avec passage devant un notaire. La parcelle de terrain concernée est au lieu-dit Port Pinois, cadastrée ZV5, d'une surface de 47a 00ca.

Les droits pour Enedis sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande d'un mètre (1 m) de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ cent dix mètres (110 m) ainsi que ses accessoires.
- Etablir, si besoin, des bornes de repérage.
- Sans coffret.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s).

La commune sera préalablement avertie des interventions, sauf en cas d'urgence.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

La commune s'interdit toutefois de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La commune s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Elle pourra toutefois :

- Élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
- Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Il n'existera pas d'indemnité de part et d'autre.

*Plusieurs élus s'étonnent de l'arrivée tardive de cette convention. Il s'agit d'une régularisation.*

*Antoine BÉGUIN se demande qui supportera les frais de mise en place de cette convention. Il sera spécifié dans la délibération qu'Enedis les prendra à sa charge.*

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **VALIDE la convention à intervenir entre Enedis et la Commune,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet, dont la signature du document notarial constituant la servitude,**
- **DIT que les frais de mise en place de cette convention seront à la charge d'Enedis.**

## **8. FINANCES Décision modificative n 3**

Monsieur le Maire explique les différents ajustements qu'il est nécessaire d'effectuer :

- Reversement de 80 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu dans les zones d'activités économiques communautaires sur Seiches : TA perçue en recettes d'investissement au 10226 qu'il faut reverser en dépenses d'investissement au 10226, pour un montant de 119 440.13 €, il manque au budget

100 000 €. Il s'agit du solde 2019, 2020 et 2021 et de la totalité de ce qui a été reçu en 2022. Le solde de 2022 sera versé ultérieurement,

- Intégration des études suivies de travaux (compte 2031 vers chapitres 21 et 23) :
  - Etude pour projet rénovation construction école maternelle en date du 12/05/2015 pour un montant de 4 800 €,
  - Etude de réhabilitation de l'école maternelle en date du 17/11/2016 pour un montant de 3 420 €,
  - Etude de consolidation du pignon halle de sport en date du 03/02/2020 pour un montant de 3 558 €,
  - Etude parking collège en date du 08/07/2019 pour un montant de 1 461.60 €,
  - Etude ClubHouse en date du 20/02/2019 pour un montant de 1 182 €.
- L'opération 70 (écoles / restauration scolaire) arrive en fin de budget, il convient d'augmenter le budget en cas de besoin en prenant sur l'opération 67 (bâtiments) : 15 000 €.

Il propose les opérations suivantes :

<b>Reversement de 80 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu dans les zones d'activités économiques communautaires sur Seiches</b>					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Désignation	Montant	Imputation	Désignation	Montant
<b>Section d'investissement</b>					
10226 <i>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</i>	Taxe d'am.	+100 000€	10226 <i>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</i>	Taxe d'am.	+60 000€
2111 <i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i> <i>Opération 67 Bâtiments</i>	Terrains nus	-40 000€			
<b>Intégration des études non suivies de travaux</b>					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Désignation	Montant	Imputation	Désignation	Montant
<b>Section d'investissement</b>					
2031 <i>Chapitre 041 –</i>	Frais d'études Réhabilitation école	+ 8 220 €	21312 <i>Chapitre 041 –</i>	Bâtiments scolaires	+ 8 220 €

<i>Opérations patrimoniales</i>	maternelle (2015-2016)			<i>Opérations patrimoniales</i>		
2031 <i>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</i>	Frais d'études Consolidation pignon Halle des Sports / Dojo (2020)	+ 3 558 €		21318 <i>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</i>	Autres bâtiments publics	+ 3 558 €
2031 <i>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</i>	Frais d'études Parking collège (2019)	+1 461.60 €		2151 <i>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</i>	Réseaux de voirie	+1 461.60 €
2031 <i>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</i>	Frais d'études Clubhouse multisports (2019)	+ 1 182 €		2313 <i>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</i>	Constructions	+ 1 182 €
<b>Besoin de crédit à l'opération 70 (écoles et restaurant scolaire)</b>						
Dépenses				Recettes		
Imputation	Désignation	Montant		Imputation	Désignation	Montant
Section d'investissement						
2188 <i>Opération 67 – Bâtiments</i>	Autres immo. corporelles	-15 000 €				
2188 <i>Opération 70 – Ecoles, restaurant scolaire</i>	Autres immo. corporelles	+ 15 000 €				

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DONNE son accord.**

## 9. FINANCES Régularisation amortissements par le 1068

Vu le CGCT,

Vu le Tome II - titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012, Considérant que la correction des amortissements des biens et des subventions doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opérations d'ordres non-budgétaire en contrepartie du compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable public et le service Finances de la collectivité identifient les immobilisations pour lesquels les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **AUTORISE le comptable public à effectuer la régularisation des amortissements des biens détaillés dans l'annexe à la présente délibération par opération d'ordre budgétaire en contrepartie du compte 1068.**

### ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT DU COMPTE

203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion

Cpte	N° inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Amortissements déjà comptabilisés	Valeur nette comptable	Régularisation des amortissements par le	Amortissements 2022	Dernière année d'amortiss
2031	ETU19	DIAGNOSTIC RESTAURATION EGLISE	19/07/2013	6 458.40	0.00	6 458.40	6 458.40		
2031	ETU20	RELEVÉ TOPO POUR ACQUISITION PARCELLES YD60-61-62-63	12/09/2013	1 193.91	0.00	1 193.91	1 193.91		
2031	ETU41	ETUDE ORIENTATIONS P/ILOT URBAIN DE LA RUE DU PORT	26/10/2017	800.00	0.00	800.00	640.00	160.00	2022
2031	PLU1-2031	MODIF PLU /MDT 305 ECCE TERRA REGUL N° INVENTAIRE	31/12/2013	461.00	92.20	368.80	368.80		

TOTAL	8 661.11	160.00
-------	----------	--------

## 10. FINANCES Subvention 2022

Monsieur le Maire rappelle que les subventions 2022 ont été votées dans la délibération 21022022-1 du 21 février 2022. Il constate le fait que le FDGDON ait été oublié de la liste suite à une erreur matérielle. Il propose donc d'ajouter une subvention à la liste précédemment établie.

Bénéficiaire	2022
FDGDON	1 500 €

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'octroi des subventions pour l'année 2022 selon le tableau ci-dessus, sous réserve que les associations concernées se soumettent à la signature d'un contrat d'engagement républicain, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021,**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toutes décisions utiles à la présente délibération,**
- **IMPUTE les dépenses au budget 2022.**

## 11. RESSOURCES HUMAINES Convention CET Montreuil-Juigné

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN. Celui-ci énonce la demande de mutation de Blandine RIEUX, chargée de communication et de culture vers la commune de MONTREUIL-JUIGNÉ.

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, il convient de prendre une convention pour définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Blandine RIEUX dans le cadre de sa mutation de la ville de SEICHES-SUR-LE-LOIR auprès de la ville de MONTREUIL-JUIGNÉ.

Le 28 novembre 2022, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisations du CET de l'agent est de 11 jours. À compter de la date effective de mutation, la gestion du C.E.T. incombe à la ville de Montreuil-Juigné.

Compte tenu que 11 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par l'établissement d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 825 € sera versée par la ville de SEICHES-SUR-LE-LOIR à la ville de MONTREUIL-JUIGNÉ avant le 31 décembre 2022.

Cette somme est calculée de la manière suivante :

75 € (forfait catégorie C) X 11 jours = 825 €

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.

## **12. RESSOURCES HUMAINES Modification du règlement d'astreintes**

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN. Celui-ci explique que la commune n'a pas reçu l'avis du Comité Technique à ce jour. Monsieur le Maire propose de prendre la délibération avec une clause suspensive.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **REPORTE** ce point à un conseil ultérieur, dans l'attente de l'avis du Comité Technique.

## **13. RESSOURCES HUMAINES Recrutement de contractuels**

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN. Celui-ci rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

### **Article L 332-8**

*Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :*

*1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*

*2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

*3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;*

*4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;*

5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de créer 3 emplois de non-titulaire dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux puisque les besoins de services le justifient (intervention d'agents sur la partie entretien des bâtiments),

Considérant qu'il n'est pas possible de recruter de fonctionnaire car la commune est actuellement en pleine réorganisation des services et qu'elle s'interroge sur la nécessité de gérer l'entretien des bâtiments en régie ou par le biais de prestation de services,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité de se laisser du temps pour étudier le besoin,

Anthony GUILLEMIN propose :

- La création de 3 emplois d'agents d'entretien au pôle propreté de non titulaire, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 18.38/35<sup>ème</sup> (71.31 %), 24.96/35<sup>ème</sup> (52.51 %) et 4.12/35<sup>ème</sup> (11.77 %),
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut du 1er échelon de l'échelle C1 du grade des adjoints techniques territoriaux.

*Stéphane BONNIN demande la charge qui sera supportée par la commune. Il lui est répondu que les agents étant déjà présents en mairie, la masse salariale sera donc inchangée.*

*Jean-François HALLIER explique que les agents que l'on prend sous contrats depuis des années sont en général embauchés par les prestataires extérieurs sous contrats avec la mairie.*

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **DONNE son accord,**
- **DIT que les crédits sont nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 12 du budget primitif,**
- **MODIFIE le tableau des effectifs des postes permanents comme suit :**

<i>Cat</i>	<i>Filières / Emplois</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Taux d'emploi</i>
	<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>		<b>10</b>	<b>7</b>		
	<b>Direction</b>			<b>1</b>		
A	Directeur(trice) Général(e) des services	Attaché	1	1	TC	100
	<b>Services Administratifs</b>			<b>6</b>		



B	Agent de gestion	Rédacteur	2	0	TC	0
C	Agent de gestion	Adjoint Administratif	7	6	TC	600

<b>FILIÈRE SOCIALE</b>			<b>5</b>	<b>5</b>		
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	2	2	2 TNC	89.54 94.69
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM	3	2	2 TC	200

<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			<b>21</b>	<b>18</b>		
<b>Services Techniques</b>						
B	Responsable des Services Techniques	Technicien	1	0	TC	
C	Responsable des Services Techniques	Agent de maîtrise	1	0	TC	
C	Responsable des Services Techniques	Adjoint technique	1	1	TC	100
B	Ingénierie	Technicien	1	1	TC	100
C	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	1	1	TC	100
C	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique	16	16	4 TNC 12 TC	242.43 1200
				30		2 826.66
ETP				28.27		

- **MODIFIE le tableau des effectifs des postes non permanents comme suit :**

<i>Cat</i>	<i>Filières / Emplois</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Taux d'emplois</i>
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			<b>2</b>	<b>1</b>		
C	Agent de gestion	Adjoint Administratif CDD 3-1-1° - 12 mois	2	1	0 TC 1 TNC	80

<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			<b>16</b>	<b>3</b>		
C	Agent polyvalent d'entretien (accroissement)	Adjoint technique CDD 3-1-1° -	10	0	0 TC 0 TNC	

	temporaire)	12 mois				
C	Agent polyvalent d'entretien (saisonnier)	Adjoint technique CDD 3-1-2° - 6 mois	3	0	0 TC 0 TNC	
C	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique CDD L332-8 2 3 ans	3	3	3 TNC	71.31 52.51 11.77
				4		215.59
				ETP	2.16	

## 14. RESSOURCES HUMAINES Recrutement d'un vacataire pour une mission d'études (à l'école André Moine)

Monsieur le Maire donne la parole à Francette GRIFFON. Celui-ci explique que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée) ; discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et donc la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer une mission d'études (à l'école André Moine),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, notamment ses articles L.111-1, L.111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours ponctuellement à des vacataires selon les besoins de la collectivité,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à recruter un vacataire pour les besoins ponctuels de la collectivité à raison de 4h,**
- **FIXE la rémunération de la vacation considérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.18 €,**

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## 15. Délégations du Conseil Municipal au Maire

### SEPTEMBRE 2022

<b>2022-16</b>	renouvellement concession cimetière pour 30 ans	08/09/2022
<b>2022-17</b>	achat concession cimetière pour 50 ans	29/09/2022

### OCTOBRE 2022

<b>2022-18</b>	achat concession cimetière pour 30 ans	19/10/2022
<b>2022-19</b>	renouvellement concession cimetière pour 30 ans	25/10/2022
<b>2022-20</b>	achat concession cimetière pour 50 ans	26/10/2022
<b>2022-21</b>	achat concession cimetière pour 50 ans	26/10/2022

### NOVEMBRE 2022

<b>2022-22</b>	renouvellement concession cimetière pour 30 ans	02/11/2022
<b>2022-23</b>	achat concession cimetière pour 15 ans	02/11/2022
<b>2022-23</b>	achat concession cimetière pour 30 ans	02/11/2022
<b>2022-24</b>	renouvellement concession cimetière pour 30 ans	02/11/2022
<b>2022-25</b>	renouvellement concession cimetière pour 30 ans	02/11/2022
<b>2022-26</b>	renouvellement concession cimetière pour 15 ans	04/11/2022
<b>2022-27</b>	renouvellement concession cimetière pour 15 ans	04/11/2022
<b>2022-28</b>	renouvellement concession cimetière pour 15 ans	04/11/2022

## 16. Questions diverses

### **RESSOURCES HUMAINES Convention de mutualisation des espaces verts avec Montreuil-sur-Loir**

Une convention de mutualisation a été signée il y a environ une année pour mutualiser les agents de Montreuil et de Seiches. L'agent a demandé sa mutation, Montreuil a mis en place une externalisation et les élus participent activement à l'entretien des espaces verts. La convention est donc mise en sommeil pour le moment.

### **Banquet des Aînés**

Le banquet a eu lieu le dimanche 23 octobre 2022. Peu d'élus étaient présents pour le service, nettement moins que d'habitude. Il est demandé de fournir un effort pour l'année

prochaine.

Jean-Paul BEAUMONT demande de ne pas mettre la date pendant les vacances scolaires. Monsieur le Maire propose d'effectuer des modifications pour accueillir un maximum de Seichois. Le CCAS travaillera sur une proposition : modification du nom ? Modification de l'âge d'accès au banquet ?

## **Calendrier**

<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Lieu</b>	<b>Objet</b>
<b>Novembre</b>			
Mardi 15	18h30	Salle des Commissions	Commission Bâtiments
Jeudi 17	19h00	Salle des Commissions	Commission Communication
Vendredi 18 et Samedi 19	21h00	Villa Cipia	Spectacle Baladins du Loir "à vous de gagner"
Lundi 21	18h30	Salle du Conseil Municipal	Pot de depart de Blandine
Lundi 21	19h30	Salle des Commissions	Commission Affaires scolaires
Mardi 22	18h00	Salle des Commissions	Commission Urbanisme
Mercredi 23	18h30	Villa Cipia	Réunion publique mutuelle communale
Jeudi 24	18h30	Villa Cipia	Projection film documentaire : Arménie (Seiches Initiative)
Samedi 26	9h-16h	Villa Cipia	Bourse aux jouets (Familles Rurales)
Lundi 28	19h00	Salle des Commissions	Commission CEQV
Mercredi 30	16h30-19h00	Villa Cipia	Don du sang
<b>Décembre</b>			
Jeudi 1er	18h30	Durtal Odyssée	Conseil Communautaire
Vendredi 2	12h00		Déjeuner avec les sénateurs Mme DEROCHE et M PIEDNOIR
Samedi 3	16h00	Centre de secours	Sainte Barbe
Samedi 3 et Dimanche 4	10h00-20h00	Halle des Sports	Marché Noël Comité de jumelage Allemagne
Mercredi 7	19h00	Villa Cipia	Réunion publique Revitalisation du centre-bourg
Jeudi 8	18h30	Salle des Commissions	Commission Finances
Samedi 10	10h00		CME
Samedi 10	9h30	Rdv devant mairie	Sortie LPO : oiseaux hivernants
Lundi 12	20h00	Salle du Conseil Municipal	Conseil Municipal
Mardi 13	18h00	Salle des Commissions	Commission Urbanisme

Mardi 13	18h30	Salle du Conseil Municipal	Commission Bâtiments
Jeudi 15	18h30	Villa Cipia	Projection film documentaire : Sources du Nil (Seiches Initiative)
Vendredi 16	16h30	Salle du Conseil Municipal	Pot de depart de Danielle
Samedi 17	9h30-17h30	Villa Cipia	Braderie Secours Populaire
Lundi 19	19h00	Salle des Commissions	Commission Affaires scolaires
Mardi 20	19h00	Salle des Commissions	Commission CEQV
<b>Janvier</b>			
Vendredi 13	19h00	Villa Cipia	Voeux de la municipalité
Vendredi 20	18h00	Villa Cipia	Arbre de Noël

L'inauguration du Clubhouse multisports a dû être reporté en janvier 2023 suite à un retard dans l'exécution de travaux.

### **Cérémonie du 11 novembre**

Plusieurs remarques ont été faites sur ce que l'on propose en termes de verre de l'amitié (cidres de l'Echoppe, jus de fruit et gâteaux secs de Super U). Il est donc demandé de mettre en place des produits locaux en faisant travailler nos commerces (boulangeries notamment).

150 personnes étaient présentes.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire, lève la séance à **21h45**.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Thierry de VILLOUTREYS  
Maire